

Electricité : surcharges 2022 (clients résidentiels)			
Dénomination			Montant tvac (c€/kWh)
Fédéral	Cotisation sur l'énergie		0,233058
	Droit d'accise spécial (0-20 MWh)*		1,645600
Wallonie	Surcharge soutien aux énergies renouvelables		intégrée dans tarif de transport
	Redevance de voirie		intégrée dans tarifs de transport et de distribution
	Redevance de raccordement au réseau électrique		0,075000
TOTAL			1,953658

* Ce droit d'accise spécial a été introduit par la Loi-programme du 27 décembre 2021 sous le code NC 2716 (électricité). Il remplace les éléments distincts repris précédemment sous l'appellation "cotisation fédérale". Contrairement à la cotisation fédérale, le droit d'accise spécial est soumis à la TVA.

Dernière mise à jour : 28/01/2022